

30.11.2009 - 11:43 Uhr

Après la votation sur les minarets : la position de l'USS Les droits fondamentaux doivent, à plus forte raison, être protégés !

Bern (ots) -

Le oui à l'interdiction des minarets sorti des urnes ce dernier week-end place aussi l'Union syndicale suisse (USS) dans la minorité. Ce qu'elle regrette.

Il est cependant clair qu'avec cet article constitutionnel interdisant la construction de nouveaux minarets, l'État s'immiscera dans la liberté religieuse. Ce droit spécial remettra par principe en question des droits fondamentaux. Or, ceux-ci et les droits humains ne sont pas négociables. L'État doit les respecter et les appliquer afin de protéger la dignité humaine. Très inquiète, l'USS ne tolérera aucune dévalorisation rampante de cette dernière. C'est pourquoi elle confirme que les syndicats continueront à s'engager pour la défense des droits de tous les travailleurs et travailleuses, quelle que soit leur religion. Ce qui est dirigé aujourd'hui contre la minorité musulmane pourrait rapidement menacer demain les droits d'autres minorités, voire même de la majorité. Les droits fondamentaux et humains doivent donc, à plus forte raison, être protégés.

Contact:

Rolf Zimmermann, premier secrétaire de l'USS (079 756 89 50), et Ewald Ackermann, rédacteur de l'USS (031 377 01 09), se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100003695/100594655> abgerufen werden.